



CHARTRE PROGRAMME QUARTZ Elite 2020

Le programme QUARTZ Elite a pour objectif de promouvoir la philosophie d'un Sport sans médicament et de permettre ainsi de contribuer à un Sport sans dopage.

Le programme QUARTZ Elite consiste en un suivi biologique et toxicologique unique destiné en premier lieu à protéger la santé du Sportif.

Le programme QUARTZ Elite est développé par l'Association « Athletes For Transparency » (AFT) à but non lucratif.

Article 1 : L'Adhésion du Sportif au Programme QUARTZ Elite se fait sur la base du volontariat mais implique la prise de connaissance et le respect total et inconditionnel de l'ensemble des articles de la présente Charte. L'adhésion du Sportif au Programme QUARTZ Elite ne pourra être effective qu'après signature de la présente Charte et réalisation du paiement auprès de l'Association AFT.

Article 2 : Le Programme QUARTZ Elite n'a ainsi ni vocation ni compétence à se substituer aux réglementations nationales et internationales en vigueur en matière de lutte antidopage mais impose des règles supplémentaires à respecter par le Sportif.

Article 3 : Le programme QUARTZ Elite est géré par une Commission d'Experts composée uniquement de docteurs en Médecine ou en Science. Cette Commission d'Experts est chargée en particulier de statuer régulièrement sur le profil du Sportif et notamment sur son aptitude à intégrer et à se maintenir dans le Programme QUARTZ Elite et/ou à participer à une compétition.

Article 4 : Le Sportif s'engage à :

1. Créer, déclarer et mettre à jour dans son espace santé QUARTZ Elite les informations suivantes:
 - Toutes les informations relatives à la rubrique « Profil » et notamment fournir une adresse mail et un numéro de téléphone portable valides.
 - Tout antécédent médical et/ou pathologie notamment ceux pouvant accroître les risques pendant une compétition dans la rubrique « Questionnaire médical ».
 - Les informations relatives à sa localisation à savoir uniquement le pays et la ville de résidence pour chaque jour ainsi que le planning de



compétitions dans la rubrique « Localisation » sauf pour un Sportif déjà localisé dans le système ADAMS de l'AMA ou autre.

- L'utilisation de traitements réguliers ou de médicaments dans la rubrique « Médicaments »
- L'utilisation de compléments alimentaires dans la rubrique « Compléments alimentaires »
- Toute demande ou utilisation d'une substance ou méthode soumise à une Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutique (AUT) dans la rubrique « AUT ».

Les informations déclarées sont accessibles uniquement aux membres de la Commission d'Experts et aux administrateurs de la plateforme du Programme QUARTZ Elite.

2. Accepter et réaliser dans un délai de 4 jours ouvrés (week-end et jours fériés exclus) l'ensemble des prélèvements urinaires et/ou sanguins et/ou capillaires et/ou salivaires et analyses associées étant entendu que les frais inhérents à la réalisation de ces prélèvements et des analyses associées sont entièrement à la charge du Programme QUARTZ Elite

3. Ne pas participer à une compétition en cas d'usage de:

Dans les 60 jours précédents le début de la compétition et pendant la compétition

- Perfusion de fer par voie intraveineuse

Dans les 7 jours précédents le début de la compétition et pendant la compétition

- Perfusion intraveineuse
- Inhalation d'un gaz
- Substance soumise à une Autorisation d'usage à des fins Thérapeutiques (AUT) selon la liste des interdictions éditée annuellement par l'Agence Mondiale Antidopage (AMA)
- Glucocorticoïdes indépendamment du mode d'administration



- Hormones de synthèse de la thyroïde sauf en cas d'ablation partielle ou totale de la thyroïde ou d'hypothyroïdie d'origine médicale.

Dans les 24 heures précédant le début de la compétition et pendant la compétition

- Béta-2-agoniste indépendamment du mode d'administration
- Anti-Inflammatoires Non Stéroïdiens (AINS) indépendamment du mode d'administration

L'usage éventuel de ces différentes substances pourra être notamment identifié dans le cadre des analyses réalisées avant et/ou après la compétition ou de tout autre moyen d'investigation.

4. Transmettre de manière lisible sous 15 jours tous les formulaires de contrôle antidopage une fois réalisés.
5. Transmettre tous les autres résultats d'analyses biologiques notamment ceux issus de suivis médicaux réglementaires.
6. Fournir 2 fois par an si concerné l'accès à son compte ADAMS pour une période de 4 heures consécutives afin de permettre aux administrateurs du Programme QUARTZ Elite d'étudier et de transférer certaines informations notamment celles relatives aux données du Passeport Biologique de l'Athlète (PBA).
7. Accepter de répondre à toute convocation de la Commission d'Experts en réunion physique ou à distance (téléphonie ou visioconférence) de manière à échanger sur son aptitude à intégrer et à se maintenir dans le Programme QUARTZ Elite et/ou à participer à une compétition.
8. Accepter l'utilisation, uniquement à des fins de recherche et de manière strictement anonyme, des données le concernant. Chaque Sportif dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données le concernant. La Commission d'Experts est l'instance auprès de laquelle le Sportif peut exercer ce droit.

Article 5 : En raison de son adhésion volontaire au Programme QUARTZ Elite, le Sportif s'engage à ne pas dénigrer ni porter atteinte dans sa communication à l'image du Programme QUARTZ Elite.

Article 6 : En cas de financement intégral du Programme QUARTZ Elite par un partenaire extérieur, le Sportif autorise la présence du logo du partenaire concerné



uniquement sur le site quartzprogram.org en face de sa fiche sous réserve que cet affichage ne soit pas préjudiciable aux intérêts du Sportif.

Article 7 : Tout manquement à la présente Charte du Programme QUARTZ Elite sera étudié par la Commission d'Experts qui peut statuer à tout moment sur le maintien du Sportif dans le Programme QUARTZ Elite. En cas d'exclusion du Sportif du Programme QUARTZ Elite par la Commission Médicale, aucun remboursement ne sera effectué par l'Association AFT.

Article 8 : Le Sportif est libre de se retirer à tout moment du Programme QUARTZ Elite mais ne pourra prétendre à aucun remboursement de la part de l'Association AFT.

Article 9: La présente Charte du Programme QUARTZ Elite est conclue pour une durée maximale de un an entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020 en fonction de la date d'entrée du Sportif dans le Programme QUARTZ Elite correspondant à la date de signature de la présente Charte. La présente Charte du Programme QUARTZ Elite est soumise au droit français. Tout litige relatif à son exécution ou à son interprétation sera soumis aux tribunaux de la ville de Lyon.

Date:

Nom et Prénom du Sportif:

Signature: